

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 336

présenté par  
M. Hetzel et M. Breton

-----

**ARTICLE 21**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quatorze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre le délai à quatorze jours entre la publication du texte de la commission et le début de l'examen en séance, dans un souci d'amélioration des conditions d'examen des textes soumis à notre Assemblée.